

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

**SEANCE**

**Du 3 février 2021**

### DELIBERATION

#### **2021/17 - DROIT DE PETITION LOCALE – CREATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF**

Depuis plusieurs mandats, la Ville a développé les outils de participation citoyenne de proximité tels que les conseils de quartier, les ateliers de quartier ou le budget participatif et a initié la mise en place d'instances indépendantes de représentations citoyennes comme le Conseil Lillois de la Jeunesse, le Conseil Communal de Concertation et le Conseil Municipal d'Enfants.

Dans le cadre du mandat 2020-2026, il est proposé de développer encore l'association et la participation des citoyens, notamment en instaurant les modalités d'exercice du droit de pétition locale à Lille, dans le cadre de la possibilité offerte par la Constitution et à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de définir les modalités du droit de pétition locale à Lille, conformément à l'article 72-1 de la Constitution et aux dispositions de l'article L. 1112-16 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

#### **1. Dépôt de la pétition locale**

Les pétitions locales pourront être déposées :

- par des personnes physiques, habitants-es de Lille-Lomme-Hellemmes, inscrites sur les listes électorales de la Commune et non élu-es du Conseil Municipal, et par des jeunes âgés entre 16 et 18 ans,
- par un collectif ou une association, personne morale, l'objet de la pétition devant correspondre à leurs statuts ou, pour des collectifs sans personnalité morale, à leur « intérêt pour agir ». Les personnes morales ou les collectifs doivent justifier d'un siège à Lille ou à défaut démontrer un « lien particulier » avec la ville.

#### **2. Modalités de dépôt**

Pour chaque pétition déposée, une personne physique devra être identifiée pour faciliter l'interface avec les services de la collectivité.

Le porteur de la pétition devra préciser dans le formulaire utilisé, en papier (auprès de la Direction de la Participation citoyenne) ou en ligne (sur la plateforme de participation citoyenne de la Ville, [participez.lille.fr](http://participez.lille.fr)) ses coordonnées, les champs concernés par la pétition et déclarer sur l'honneur remplir les conditions pour déposer une pétition. Un justificatif pourra être demandé par la Ville.

Le porteur de la pétition recevra un accusé de réception lui indiquant le délai de traitement pour vérification de la recevabilité de la pétition avant éventuelle publication sur la plateforme de la Ville (1 mois maximum).

Aucun dépôt, ni instruction, ni recueil de signatures d'une pétition locale ne pourra avoir lieu à compter du premier jour du sixième mois précédant celui au cours duquel il doit être procédé au renouvellement général du Conseil Municipal et jusqu'à l'installation du Conseil Municipal élu.

### **Conditions de recevabilité**

Pour être recevable, la Ville analysera les critères suivants :

- la pétition doit concerner une question relevant de la compétence du Conseil Municipal de Lille (en conséquence, la pétition ne peut concerner une compétence d'une autre collectivité, même si la demande porte sur les conséquences pour la collectivité de l'exercice de cette compétence. C'est notamment le cas pour le tracé d'une autoroute, l'extension d'un aéroport, les conditions d'attribution de logements sociaux...);
- la pétition ne présente pas de caractère nominatif, discriminant ou injurieux ;
- la pétition est compréhensible. A ce titre, la pétition devra préciser clairement sa finalité (débat ou mesure à adopter), la position défendue par le porteur de la pétition et la raison d'être de la pétition (sa justification) ;
- le porteur de projet doit entrer dans les critères définis par la Ville.

La Direction de la Participation citoyenne est chargée de centraliser les dépôts de pétitions locales et d'opérer les vérifications administratives nécessaires, en lien avec les autres services compétents de la collectivité.

Une fois l'analyse de recevabilité effectuée, le porteur de la pétition sera informé par courrier avec accusé de réception par la Direction de la Participation Citoyenne de la recevabilité ou non de la pétition.

Si la pétition est recevable, deux cas de figure :

- elle est recevable en l'état : elle est alors mise en ligne directement sur la plateforme [participez.lille.fr](http://participez.lille.fr) pour une durée de deux mois, pour la porter à connaissance des habitants-es et permettre à celles et ceux qui le souhaitent de pouvoir la signer ;
- elle serait recevable sous réserve d'une reformulation. Dans un délai supplémentaire d'un mois, une rencontre est alors organisée entre les pétitionnaires et la Direction de la Participation citoyenne afin de valider les éléments qui seront publiés sur la

plateforme numérique de participation citoyenne pour une durée de deux mois (à compter de la date et heure de mise en ligne).

Lorsqu'une pétition est jugée recevable et mise en ligne sur la plateforme de participation citoyenne de la Ville, les membres du Conseil Municipal et des instances de la Ville de Lille (Conseil Lillois de la Jeunesse, Conseil Municipal des Enfants et Conseil Communal de Concertation), le Conseil Consultatif d'Hellemmes et le Conseil Communal de Lomme en sont informés par mail par la Direction de la Participation Citoyenne.

### **3. Recueil des signatures**

Le nombre de signatures requis est d'un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales afin que la pétition puisse être proposée au Maire pour être inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Les signataires doivent être des Lillois, Lommois, Hellemmois inscrits sur les listes électorales de la commune. Il est ouvert la possibilité aux Lillois âgés entre 16 et 18 ans, non-inscrits sur les listes électorales, de signer une pétition, cependant leur signature sera comptabilisée par ailleurs.

Une personne ne peut signer qu'une seule fois la même pétition.

Le porteur de la pétition dispose de 2 mois (à compter de la date et heure de mise en ligne) pour recueillir les signatures.

La pétition doit être signée en ligne, sur la plateforme [participez.lille.fr](https://participez.lille.fr), ou sur un formulaire papier type en renseignant des informations personnelles. Le support numérique doit être privilégié.

Le signataire devra attester avoir pris connaissance de la pétition, déclarer sur l'honneur remplir les conditions pour pouvoir signer la pétition, renseigner les champs suivants : nom, prénom, adresse, date de naissance, mail, et donner son consentement conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, modifiée en 2018, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). L'identification du signataire sur la plateforme numérique se fera obligatoirement par l'application France Connect.

### **4. A l'issue des 2 mois**

Après deux mois de publication, plusieurs cas de figure sont possibles :

- la pétition n'a pas recueilli les signatures d'un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales nécessaires : le porteur de la pétition en est informé par courrier avec accusé réception par le service de la Participation Citoyenne. Les membres du Conseil Municipal, les instances citoyennes lilloises (CLJ, CME, CCC) et le cas échéant le Conseil Consultatif d'Hellemmes et le Conseil Communal de Lomme, sont également informés par mail, la pétition est archivée sur la plateforme de participation citoyenne ;

- Néanmoins, si la pétition a recueilli les signatures d'au moins 1 % du nombre total d'habitants de Lille-Lomme-Hellemmes :

Un avis sera émis par une ou plusieurs instances citoyennes suivant leurs prérogatives et/ou par le(s) conseil(s) de quartier, dans le cas d'une pétition localisée géographiquement et/ou le Conseil Consultatif d'Hellemmes et le Conseil Communal de Lomme le cas échéant.

Si les instances citoyennes, le Conseil Consultatif d'Hellemmes ou le Conseil Communal de Lomme le cas échéant, sont intéressés par l'objet de la pétition, ils seront forces de propositions quant au format d'échanges entre le pétitionnaire, l'élue en charge de la Participation Citoyenne et les élus concernés par la thématique. Une information pourra être faite lors du Conseil Municipal sur les suites données à l'objet de la pétition locale.

- la pétition a recueilli les signatures d'un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Dans ce cas :
  - la Direction de la Participation citoyenne effectue une vérification des signataires ;
  - la pétition est transmise à-aux services compétents sur la thématique de la pétition et aux instances de participation citoyenne qui proposeront un avis ;
  - si la pétition est valide, il est proposé au Maire de Lille son inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire décide de l'inscription ou non à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal de la question portée par la pétition. En cas d'inscription, la pétition fait l'objet d'une présentation en séance et d'un débat organisé dans les conditions prévues à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Seuls les élus sont autorisés à intervenir en séance.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les modalités de fonctionnement du droit de pétition locale telles que décrites ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE,

Abstentions : M. DHELIN – Mme DELEPLANQUE – Mme ROBIN – M. LEROY (pouvoir)Mme LAPERE (pouvoir) – Mme GODEFROOD-BERRA - M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme